

**DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 2 DECEMBRE 2020
Séance 2020-VII-**

L'an deux mille vingt, le 2 décembre à 19 heures, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués le 26 novembre 2020, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Serge BAGUR, Maire de PELLEPORT

Date de convocation et d'affichage : 26 novembre 2020

Présents:

Serge BAGUR, Claudie AGUILAR, Guillaume BASTIÉ, Alain LADERRIERE, Christian BARGE SANSELME, Christophe SORET, Xavier CAZALENS, Jean-Luc BONNET, Murielle CADORET, Romain VANHECKE, Sophie CLUZET-PAYET, Philippe LASUYE, Jean-Luc DELRIEU

Absent(s) excusé(s): Nicolas SANCHETTE qui donne pouvoir à Philippe LASUYE. Bertrand UFFERTE qui donne pouvoir à Serge BAGUR

Absent(s) : Xavier CAZALENS,

Secrétaire : Philippe LASUYE

Ordre du jour :

- **2020-VII-1 :** Délibération à prendre à la suite d'une requête déposée à l'encontre du PLU devant le tribunal administratif de Toulouse par Marine LABORDE;
- **2020-VII-2 :** Délibération à prendre pour l'instauration d'un permis de démolir ;
- **2020-VII-3 :** Délibération à prendre pour l'instauration d'un régime de déclaration préalable pour l'édification de clôtures;
- **2020-VII-4 :** Délibération à prendre pour l'instauration d'un droit de préemption urbain ;
- **2020-VII-5 :** Délibération à prendre pour valider le devis d'ALU31 pour le remplacement d'une vitre cassée à l'école LES MERLETTES ;
- **2020-VII-6 :** Délibération à prendre pour valider le devis de création d'une porte d'accès à l'église dans le cadre d'AdAP ;
- **2020-VII-7 :** Délibération à prendre pour valider le devis de la mise en place d'un store dans la 4ème classe de l'école LES MERLETTES ;

Questions diverses.

Approbation du compte rendu de la précédente réunion. (16 septembre 2020)

(Document envoyé à chaque conseiller le 17 septembre - 16h31).

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Serge BAGUR annonce la proposition d'ajouter à celui-ci,

- Une délibération instaurant au maire, certaines attributions du conseil municipal, en annulation de celle délibérée le 10 juin 2020 au point 2020-IV-4. Cette délibération ne respectant pas les termes de l'article L.2122-22 du CGCT.
- Une délibération permettant la création d'un jardin du souvenir dans l'actuel cimetière de Pelleport.

- Une délibération pour valider le remplacement d'une vitre cassée à l'école LES MERLETTES

2020-VII-8 : Délibération au maire de certaines attributions ;

2020-VII-9 : Délibération pour la création d'un jardin du Souvenir ;

2020-VII-10 : Délibération à prendre pour valider le devis de création d'un piétonnier entre l'école LES MERLETTES et le parking du cimetière ;

La proposition est adoptée à l'unanimité.

2020-VII-1 : Délibération à prendre à la suite d'une requête déposée à l'encontre du PLU devant le tribunal administratif de Toulouse par Marine LABORDE;

Monsieur le Maire informe que le 3 septembre 2020 **Madame Marine LABORDE et Monsieur Terence CAPLANNE**, s'estimant lésés par le nouveau zonage établi lors de la révision du PLU de la commune arrêté par le conseil municipal le 6 décembre 2003 et sa modification le 5 octobre 2016, a fait parvenir à la Mairie de Pelleport, un recours gracieux demandant l'abrogation du PLU afin que lui soit restituée la partie de la parcelle, occupée par son habitation, qui ne se trouvait plus classée en zone constructible dans le nouveau zonage.

Suite à ce recours gracieux une décision implicite de rejet leur a été adressée par Monsieur le Maire le 3 septembre 2020.

Après cet énoncé, Monsieur le Maire rappelle que tous les documents concernant la requête déposée par **Madame Marine LABORDE et Monsieur Terence CAPLANNE** ont été adressés aux conseillers municipaux afin qu'ils en prennent connaissance et demande que soient abordés les points suivants :

- **I-1-1 : Décision d'ester en justice au nom de la commune.**

Après en avoir débattu les conseillers décident, à l'unanimité, d'approuver la décision d'ester en justice au nom de la commune.

- **I-1-2 : Décision de confier au cabinet d'Avocats BOUYSSOU la défense de la commune.**

Après en avoir débattu les conseillers décident, à l'unanimité, de confier au cabinet d'Avocats BOUYSSOU la défense de la commune.

Concernant les points I-1-1 et I-1-2 ci-dessus les conseillers décident, à l'unanimité, de charger monsieur le Maire de prendre toute disposition nécessaire à leur mise en application.

Fait et délibéré le jour mois et an que dessus. Serge BAGUR, Maire

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

2020-VII-2 : Délibération à prendre pour l'instauration d'un permis de démolir ;

Monsieur le Maire signale qu'à défaut d'instauration d'un permis de démolir, les pétitionnaires peuvent réaliser la démolition sans autorisation d'urbanisme.

Après en avoir débattu les conseillers :

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment les articles R.421-27 et R.421-29,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre la démolition d'une construction à permis de démolir sur l'ensemble de la commune,

Décident :

Article 1^{er} : les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal doivent être précédés d'un permis de démolir.

Article 2 : sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne en vue de l'exercice du contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

2020-VII-3 : Délibération à prendre pour l'instauration d'un régime de déclaration préalable pour l'édification de clôtures;

Monsieur le maire signale qu'à défaut de l'instauration d'un régime de déclaration préalable pour l'édification de clôtures les pétitionnaires peuvent les réaliser sans autorisation d'urbanisme bien qu'ils soient censés connaître les règles du PLU en la matière.

Après en avoir débattu les conseillers :

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment l'article R.421-12d,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable, sur l'ensemble de son territoire,

Décident :

Article 1^{er} : les clôtures édifiées sur l'ensemble du territoire de la commune sont soumises à déclaration préalable.

Article 2 : cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne en vue de l'exercice du contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

2020-VII-4 : Délibération à prendre pour l'instauration d'un droit de préemption urbain

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles quelles sont définies au PLU.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'instituer le droit de préemption urbain (DPU afin que celui-ci s'exerce sur la totalité des nouvelles zones urbaines (U....) et sur la totalité des nouvelles zones d'urbanisation future (AU....) telles qu'elles sont délimitées au PLU approuvé par délibération du conseil municipal du 27 juin 2019;

- Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que le maire pourra subdéléguer à un de ses adjoints (article L.2122-23) et que les articles L.2122-17 et L.2122-19 seront applicables ;

- Précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire qu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département. La date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

La présente délibération définissant le périmètre où s'applique le DPU sur le territoire communal, sera annexée au dossier du PLU conformément à l'article R.151-52 7° du Code de l'Urbanisme.

En application de l'article R211-3 du code de l'urbanisme, une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise sans délai :

- au Directeur régional des Finances publiques,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE,
- au Greffe du même Tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.214-14 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

2020-VII-5 : Délibération à prendre pour valider le devis d'ALU31 pour le remplacement d'une vitre cassée à l'école LES MERLETTES ;

A la suite d'un bris de vitre dans une des classes de l'école LES MERLETTES, il est proposé au conseil un devis d'ALU31 pour le remplacement à la charge d'un tiers. Le montant est 2.525€ ht.

Le conseil, après en avoir délibéré donne son accord pour le paiement de la somme de 2.525€ ht.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

2020-VII-6 : Délibération à prendre pour valider le devis de création d'une porte d'accès à l'église dans le cadre d'Ad 'AP ;

A la suite de la mise en place d'Ad 'AP et en ce qui concerne l'entrée de l'Église, il est proposé au conseil un devis d'ALU31 pour la fourniture et pose d'une porte d'entrée coté Nord. Le montant est 2.367 € ht.

Le conseil, après en avoir délibéré donne son accord pour le paiement de la somme de 2.367 € ht.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

2020-VII-7 : Délibération à prendre pour valider le devis de la mise en place de stores dans la 4ème classe de l'école LES MERLETTES ;

A la suite de la demande émise par la directrice de l'école, il a été décidé de la mise en place d'un store dans la quatrième classe de l'école LES MERLETTES. Il est proposé au conseil un devis d'ALU31 pour la fourniture et pose de stores partiels pour couvrir la totalité de la fenêtre. Le montant est 2.358€ ht. Après délibération le conseil souhaite que le store choisi soit occultant. En conséquence, il est demandé à Monsieur le maire de demander un nouveau devis.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Nombre de votants : 14

Pour : 9

Contre : 5

Abstentions : 0

2020-VII-8 : Délibérations au maire de certaines attributions ;

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de la préfecture en date du 7 juillet 2020, concernant la délibération du conseil municipal n° 2020-IV-4 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal.

Cette délibération ne répond pas aux matières qui peuvent être déléguées telles que mentionnées à l'article L2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de retirer cette délibération et de délibérer à nouveau sur cette question en respectant l'article L2122-22 du CGCT.

Après délibération, le conseil municipal :

-DECIDE de retirer la délibération N° 2020-IV-4

-DECIDE dans un souci de favoriser une bonne administration communale et conformément à l'article L2122-22 du CGCT, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

Mairie de PELLEPORT Séance du 2 décembre 2020

- 1/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite d'un montant de 10.000€,
- 2/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 5/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 6/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Le conseil, après en avoir délibéré donne son accord pour une attribution financière limitée à 10.000€.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

2020-VII-9 : Délibération pour la création d'un jardin du Souvenir ;

Il est informé au Conseil qu'il est envisagé la création d'un jardin du souvenir dans le cimetière de Pelleport.

Le conseil, après en avoir délibéré donne son accord pour la création d'un jardin du souvenir dans le cimetière de Pelleport.

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

2020-VII-10 : Délibération à prendre pour valider le devis de création d'un piétonnier entre l'école LES MERLETTES et le parking du cimetière ;

Serge BAGUR expose qu'il propose à l'assemblée de créer un cheminement piétonnier entre l'école LES MERLETTES et le parking du cimetière, dans un but de sécurité pour les piétons.

Le conseil, après en avoir délibéré donne son accord sur le devis présenté par les Ets SACCON et pour le paiement de la somme de 2.085,28€ ht.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Questions et informations diverses.

- Serge BAGUR prend la parole et explique au Conseil, son projet d'acquisition selon un plan fourni au Conseillers le 26/11, et qui trace une extension du terrain acquis dans une précédente acquisition KRIKORIAN.
- Philippe LASUYE annonce que le contentieux entre les consorts BROQUA & SLAUNICH contre la commune de Pelleport, dans une affaire de Palombière est terminé. Les demandeurs ayant décidé de déclarer forfait.
- A la suite de la crise sanitaire, l'INSEE annule le prochain recensement fixé initialement au 21 janvier 2021.
- Claudie AGUILAR demande la marche à suivre lorsqu'on a un mineur en âge de se faire recenser, et que l'on ne peut pas se libérer aux heures de permanences de la mairie. Philippe LASUYE répond que ce recensement est obligatoire dès 16 ans. Cette démarche est le préalable à la journée défense et citoyenneté et elle permet d'obtenir l'attestation de recensement nécessaire pour passer le baccalauréat, le permis de conduire et d'autres examens et concours publics. En cas d'indisponibilité, il est toujours possible d'envoyer sur le site de la mairie la pièce d'identité du mineur à recenser et le livret de famille.
- Claudie AGUILAR fait état du rappel d'un administré pour lequel, des travaux de canalisations d'eaux pluviales avaient été envisagés l'année dernière. Serge BAGUR répond qu'il a eu, il y a peu des informations de la **Responsable du Pôle Aménagement** de la direction des routes (**Secteur routier de Villemur**). Il est prévu de relancer ce projet dès que nous aurons la convention nous permettant d'effectuer les travaux.
 - Christophe SORET fait le point sur le questionnaire « BAR ASSOCIATIF », où nous avons reçu 45 réponses. Il est prévu de relancer un nouveau questionnaire. Et d'aménager éventuellement le lien informatique pour permettre une saisie plus facile.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h45. Serge BAGUR, Maire.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.



